

DEL/2023/RH/92
PISCINE DU PARC - ECOLE DE NATATION
RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires afin de répondre à des interventions ponctuelles spécifiques. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Les vacataires sont exclus du champ d'application du décret 88-145 du 15 février 1988.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur Le Maire précise qu'à la piscine du parc, dans le cadre de l'école de natation, il est nécessaire d'assister le maître-nageur en poste selon les effectifs et le besoin. L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de recruter un personnel vacataire, conformément à la jurisprudence administrative. La rémunération attribuée à l'éducateur diplômé sera calculée à partir du taux horaire de son indice de rémunération.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à recruter un vacataire,
- à le rémunérer à son taux horaire au regard de son indice ;

Les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



DGS

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 10 octobre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sana EL AMRANI, ayant donné procuration à Clémentine NOUQUERET
Karima CHOUIA, ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART